

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES BASQUES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY**

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER
DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 décembre 2021, le conseil municipal de Saint-Guy a adopté le règlement numéro 3381-2021 décrétant un emprunt au montant de 1 111 795,00 \$ pour la réfection de la salle communautaire et la mise aux normes de l'édifice municipal.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 3381-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 janvier 2022 au bureau de la municipalité, situé au 52, rue Principale.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 3381-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 19. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 3381-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 11 heures le 7 janvier 2022, au bureau de la municipalité, situé au 52, rue Principale

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, en tout temps sur le babillard du bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 13 décembre 2021 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

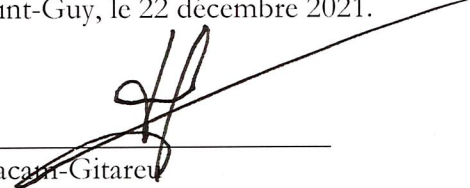
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 décembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Guy, le 22 décembre 2021.




Stéphane Lacam-Gitareu
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Stéphane Lacam-Gitareu, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 22 décembre 2021, en affichant une copie à chacun des endroits suivants entre 9 h et 17 h :

- Sur le tableau destiné à l'affichage public situé à l'entrée principale du bureau municipal;
- Sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 22 décembre 2021.



Stéphane Lacam-Gitareu
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES BASQUES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY

RÈGLEMENT NUMÉRO 3381-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 111 795,00 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET LA MISE AUX NORMES DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux nécessaires de réfection de la salle communautaire et de mise aux normes de l'édifice municipal situés au 52 rue Principale à Saint-Guy, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 111 795,00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le tout tel que détaillé à l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 111 795,00 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Guy, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directeur général

Avis de motion : 15 novembre 2021
Adoption : 13 décembre

ANNEXE A

Réfection de la salle communautaire		Coût des travaux admissibles	Travaux non admissibles à la subvention
Réaménagement complet de la salle communautaire au sous-sol. Inclus salle de toilettes mixte, conciergerie, aménagement de la cuisine et le dépôt sec, l'entrée adaptée, mise aux normes des séparations coupe-feu avec les autres usages, finition des murs, finition des planchers et des plafonds.			
Construction			
COUT DE CONSTRUCTION (AV TX)		\$	0,00 \$
Taxes	TPS (5 %)	21 585,43 \$	0,00 \$
	TVQ (9,975 %)	43 062,93 \$	0,00 \$
COUT DE CONSTRUCTION		496 356,94 \$	0,00 \$
	Imprévu de construction (avec taxes) 5%	24 817,85 \$	0,00 \$
IMPRÉVU DE CONSTRUCTION		24 817,85 \$	0,00 \$

Réfection des portes et fenêtres et du revêtement extérieur		Coût des travaux admissibles	Travaux non admissibles à la subvention	
Réfection des portes, des fenêtres et remplacements du revêtement de bois par un revêtement de fibrociment. Excavation et remblai de la fondation pour permettre l'étanchéité et l'isolation de la fondation. Correction de la problématique d'infiltration d'eau au sous-sol		45% de l'air de plancher du bâtiment est occupé par la salle multifonctionnelle et le bureau municipal. Les travaux de réfection des revêtements extérieurs et des fenêtres représentent donc 45%. Les travaux en lien avec l'étanchéité et l'isolation de la fondation représente 84% du périmètre du bâtiment.	55% des travaux de réfection des revêtements extérieurs et des fenêtres et de la réfection de la galerie du logement arrière. Les travaux en lien avec l'étanchéité et l'isolation de la fondation du logement représente 16% du périmètre du bâtiment.	
Construction	Architecture et ingénierie	113 628,14 \$	62 567,76 \$	
	INFRASTRUCTURE	49 969,64 \$	9 866,26 \$	
	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	47 698,50 \$	47 201,50 \$	
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	0,00 \$	0,00 \$	
	SERVICES	8 891,00 \$	0,00 \$	
	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	0,00 \$	0,00 \$	
	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION	5 269,00 \$	5 500,00 \$	
	AMÉLIORATION DE L'EMPLACEMENT	1 800,00 \$	0,00 \$	
	Contingences	14 033,08 \$	7 727,12 \$	
	FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS			
Frais généraux	7%	7 953,97 \$	4 379,74 \$	
Administration et profits	5%	6 079,11 \$	3 347,38 \$	
CONDITION DE MISE EN ŒUVRE				
COUT DE CONSTRUCTION (AV TX)		127 661,22 \$	70 294,88 \$	
Taxes	TPS (5 %)	6 383,06 \$	3 514,74 \$	
	TVQ (9,975 %)	12 734,21 \$	7 011,91 \$	
COUT DE CONSTRUCTION		146 778,48 \$	80 821,54 \$	
	Imprévu de construction (avec taxes)	5%	7 338,92 \$	4 041,08 \$
IMPRÉVU DE CONSTRUCTION		7 338,92 \$	4 041,08 \$	

Accessibilité du rez-de-chaussée et de l'étage		Coût des travaux admissibles	Travaux non admissibles à la subvention	
L'accessibilité du rez-de-chaussée inclut les travaux suivants : Remplacement de la porte principale par une porte double en acier isolé avec ouvre-porte automatique à bouton-poussoir. Modification de la salle de toilette pour respecter les normes minimales. Modification de l'accès au bureau municipal pour respecter les normes minimales.		Voir descriptions	Rendre accessible le bureau de poste. Ajout d'une section de comptoir adapté au comptoir du bureau de poste. Ajout d'un siège escallier pour rendre l'étage accessible.	
Construction	Architecture et ingénierie	43 515,60 \$	12 410,00 \$	
	INFRASTRUCTURE	3 000,00 \$	0,00 \$	
	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	11 150,00 \$	0,00 \$	
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	11 017,60 \$	2 410,00 \$	
	SERVICES	16 222,00 \$	10 000,00 \$	
	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	500,00 \$	0,00 \$	
	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION	1 626,00 \$	0,00 \$	
	AMÉLIORATION DE L'EMPLACEMENT	0,00 \$	0,00 \$	
	Contingences	5 374,18 \$	1 532,64 \$	
	FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS			
Frais généraux	7%	3 046,09 \$	868,70 \$	
Administration et profits	5%	2 328,08 \$	663,94 \$	
CONDITION DE MISE EN ŒUVRE				
COUT DE CONSTRUCTION (AV TX)		48 889,78 \$	13 942,64 \$	
Taxes	TPS (5 %)	2 444,49 \$	697,13 \$	
	TVQ (9,975 %)	4 876,76 \$	1 390,78 \$	
COUT DE CONSTRUCTION		56 211,02 \$	16 030,54 \$	
	Imprévu de construction (avec taxes)	5%	2 810,55 \$	801,53 \$
IMPRÉVU DE CONSTRUCTION		2 810,55 \$	801,53 \$	

Correction des non-conformités		Coût des travaux admissibles	Travaux non admissibles à la subvention	
L'analyse du code de construction a soulevé les non-conformités suivantes : le cloisonnement des issues ainsi que les séparations coupe-feu entre les différents usages sont à prévoir. Remplacement de l'entrée électrique.		Mise aux normes de l'entrée électrique et quelques éléments en plomberie en lien avec les travaux de la salle multifonctionnelle et mise aux normes de l'issue Sud qui est modifiée suite aux travaux de la salle multifonctionnelle	Mise aux normes du corridor commun de l'étage, des séparations coupe-feu entre les logements et l'étage et de l'escalier d'issue Nord.	
Construction	Architecture et ingénierie	61 039,40 \$	63 892,00 \$	
	INFRASTRUCTURE	0,00 \$	0,00 \$	
	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	300,00 \$	2 900,00 \$	
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	16 171,40 \$	29 976,00 \$	
	SERVICES	40 667,00 \$	35 516,00 \$	
	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	0,00 \$	0,00 \$	
	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION	3 901,00 \$	1 500,00 \$	
	AMÉLIORATION DE L'EMPLACEMENT	0,00 \$	0,00 \$	
	Contingences	7 538,37 \$	8 631,66 \$	
	FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS			
Frais généraux	7%	4 272,76 \$	4 892,44 \$	
Administration et profits	5%	3 265,61 \$	3 739,22 \$	
CONDITION DE MISE EN ŒUVRE				
COUT DE CONSTRUCTION (AV TX)		68 577,77 \$	78 523,66 \$	
Taxes	TPS (5 %)	3 428,89 \$	3 926,18 \$	
	TVQ (9,975 %)	6 840,63 \$	7 832,74 \$	
COUT DE CONSTRUCTION		78 847,29 \$	90 282,58 \$	
	Imprévu de construction (avec taxes)	5%	3 942,36 \$	4 514,13 \$
IMPRÉVU DE CONSTRUCTION		3 942,36 \$	4 514,13 \$	

Amélioration à l'étage		Coût des travaux admissibles	Travaux non admissibles à la subvention	
Les travaux d'amélioration à l'étage visent le confort des occupants, soit la ventilation, l'électricité et le chauffage.			Voir descriptions	
Construction	Architecture et ingénierie	0,00 \$	72 402,00 \$	
	INFRASTRUCTURE	0,00 \$	0,00 \$	
	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	0,00 \$	0,00 \$	
	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	0,00 \$	288,00 \$	
	SERVICES	0,00 \$	67 865,00 \$	
	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	0,00 \$	0,00 \$	
	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION	0,00 \$	4 249,00 \$	
	AMÉLIORATION DE L'EMPLACEMENT	0,00 \$	0,00 \$	
	Contingences	0,00 \$	8 941,65 \$	
	FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS			
Frais généraux	7%	0,00 \$	5 068,14 \$	
Administration et profits	5%	0,00 \$	3 873,51 \$	
CONDITION DE MISE EN ŒUVRE				
COUT DE CONSTRUCTION (AV TX)		0,00 \$	81 343,65 \$	
Taxes	TPS (5 %)	0,00 \$	4 067,18 \$	
	TVQ (9,975 %)	0,00 \$	8 114,03 \$	
COUT DE CONSTRUCTION		0,00 \$	93 524,86 \$	
	Imprévu de construction (avec taxes)	5%	0,00 \$	4 676,24 \$
IMPRÉVU DE CONSTRUCTION		0,00 \$	4 676,24 \$	

Ensemble des travaux		Coût des travaux admissible	
COÛT DE CONSTRUCTION TOTAL (av tx)		676 837,34 \$	244 104,82 \$
Taxes	TPS (5 %)	33 841,87 \$	12 205,24 \$
	TVQ (9,975 %)	67 514,52 \$	24 349,46 \$
COÛT DE CONSTRUCTION (TAXES INCLUSES)		778 193,73 \$	280 659,52 \$
	Imprévu de construction (avec taxes) 5%	38 909,69 \$	14 032,98 \$
	IMPÉVU DE CONSTRUCTION	38 909,69 \$	14 032,98 \$
Grand total du coût de construction (taxes incluses) av imprévu		1 058 853,25 \$	